

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5193

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« salariés »

insérer les mots :

« et aux stagiaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre 2005 et 2011, le nombre de stagiaires est passé de 800 000 à plus de 1,5 million. Parmi eux, seuls 10% obtiennent un contrat de travail à l'issue de leur stage.

Dans un contexte d'accentuation de la précarité parmi les salariés, le recours aux stagiaires ne doit pas être la solution à un abaissement continu des coûts de l'emploi.

Alors que 33% des jeunes déclarent renoncer aux soins pour des raisons financières, il convient d'assurer aux stagiaires qui contribuent par leur travail à la valeur ajoutée de l'entreprise de bénéficier à minima des mêmes conditions d'accès aux soins que les salariés. Pour cela, les négociations portant sur l'extension des complémentaires santé devront intégrer les stagiaires.